AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

01 juillet 2026

L'AMF annonce la radiation d'AUTOMATA France SAS à compter du 30 juin 2026 en qualité de prestataire de services sur actifs numériques

Le Collège de l'Autorité des marchés financiers (AMF) a décidé le 7 mai 2026, sur avis favorable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), de retirer l'enregistrement en qualité de prestataire de services sur actifs numériques (PSAN) à la société AUTOMATA France SAS, opérant via le site Vancelian.com, avec effet au 30 juin 2026. La procédure de radiation a été engagée à l'initiative de l'AMF au motif qu'AUTOMATA France SAS exerçait une activité de financement participatif sans les autorisations requises et que l'exercice illégal de cette activité démontrait un manquement aux exigences d'honorabilité et de compétence des dirigeants et actionnaires significatifs.

Les dispositions du code monétaire et financier permettent de fixer la date d'effet de la radiation d'un PSAN à l'expiration d'une période d'une durée fixée afin d'assurer une liquidation ordonnée des activités du PSAN. Il a été décidé par le Collège de l'AMF de fixer cette date au 30 juin 2026.

AUTOMATA France SAS était tenue, à la suite de cette décision, de limiter son activité à la fourniture de services et à la réalisation d'opérations strictement nécessaires à l'apurement de sa situation, et de restituer à ses clients dans les meilleurs délais la maîtrise des moyens d'accès aux actifs numériques selon les modalités préalablement indiquées par ses clients.

L'AMF est en contact régulier avec les équipes d'AUTOMATA France SAS afin de veiller à la cessation effective de ses activités en préservant les intérêts des clients, la priorité du régulateur étant la protection des investisseurs.

A compter du 30 juin 2026, date d'effet de la radiation, AUTOMATA France SAS est tenue d'informer le public de sa radiation, de mettre à jour son site internet en supprimant toute référence à son enregistrement auprès de l'Autorité des marchés financiers et de finaliser la mise en œuvre de son plan de cessation ordonnée des activités.

À propos de l'AMF

Autorité publique indépendante, l'Autorité des marchés financiers veille à la protection de l'épargne investie en produits financiers, à la qualité de l'information financière et au bon fonctionnement des marchés. Engagée au sein des instances européennes et internationales, elle agit pour renforcer la stabilité du système financier et l'efficacité de la régulation. L'AMF participe à l'élaboration de règles claires, supervise leur mise en œuvre et réprime les manquements. Elle soutient les transformations de la finance, notamment en matière d'innovation et de finance durable. Régulateur à impact, l'AMF agit au service de l'intérêt général.

Réguler la finance, renforcer la confiance.

Visitez notre site : https://www.amf-france.org/fr URL = [https://www.amf-france.org/fr]

CONTACT PRESSE

- Direction de la communication

+33 (0)1 53 45 60 25
media@amf-france.org

En savoir plus

Radiation d’un prestataire de services sur actifs numériques sur avis conforme de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution - AUTOMATA FRANCE SAS (30 juin 2026)

vancelian.com (Automata France SAS) - Acteur liste noire financement participatif

SUR LE MÊME THÈME

S'abonner à nos alertes et flux RSS

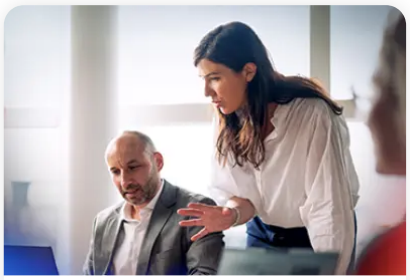

ACTUALITÉ

CONSEIL EN INVESTISSEMENT

27 juillet 2026

Conseil sur crypto-actifs : l’AMF met à jour sa doctrine concernant les CIF

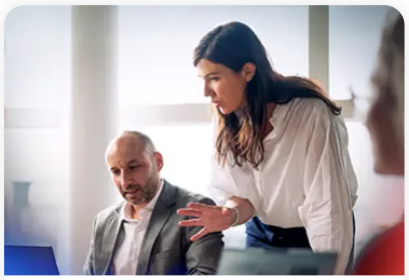

ACTUALITÉ

CRYPTO-ACTIFS

27 juillet 2026

Entrée en application du règlement européen MiCA : quelles conséquences pour les détenteurs de cryptos ?

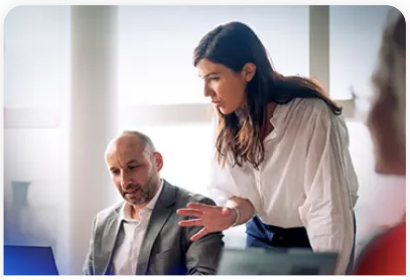

COMMUNIQUÉ AMF

MICA

06 juillet 2026

Crypto-actifs : la fin de la période de transition entre la loi Pacte et le règlement européen MiCA consacre un nouveau rôle pour l'AMF

Mentions légales :
Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02